

DÉPARTEMENT

AIN

----

CANTON

GEX

----

Commune de

GRILLY

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07/05/2012 À 20H30**

Présidence : Jean-Pierre MOSSIERE, Maire de Grilly

Secrétariat de séance : Monique BERRIA.

Présents : Jean-Pierre MOSSIERE, Gilbert BAYS, Monique BERRIA, Hubert PERROUSSET, Denis GAVILLET, Hugues-Olivier BORES, Jacky BOZON, Catherine DE VIALET, Éric GENDRE, Judith HEBERT, Nathalie MAILLARD, Marie-Angèle MANN, Denis MUGNIER, Marie VIBERT.

Absents ayant donné procuration : Daniel BADAUT (à Jean-Pierre MOSSIERE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/05/2012.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**0 - Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal du 02/04/2012.**

Le président de séance, Jean-Pierre MOSSIERE, demande au Conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal 02/04/2012.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVÉ CE COMPTE RENDU.

**1 - DÉLIBÉRATION n° 1 : Droit de Prémption Urbain.**

Par délibération du 7 juillet 1997, le Conseil municipal avait institué le Droit de Prémption Urbain (DPU) et fixé les zones du Plan d'Occupation des Sols (POS) où il pouvait s'appliquer :

- Zones urbaines du POS (zones U) : UA, UB, UX
- Zones à urbaniser du POS (zones NA) : 1NAa, 1NAb, 2NA.

Par la loi 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « loi SRU » et suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grilly, certaines dénominations de zones ont changé. Dès lors la délibération du 7 juillet 1997 n'est plus applicable

Il appartient au Conseil municipal de redéfinir les secteurs du PLU qu'il souhaite soumettre au Droit de prémption Urbain :

*L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de prémption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U.*

*Le Droit de prémption urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à*

*l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.*

*Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.2012-1 du code de l'urbanisme).*

Dans le nouveau PLU, les zones urbaines « U » sont réparties en 3 secteurs : Ua ; Ub et Ux. Les zones à urbanisées « AU » s'intitulent maintenant 1AU et 2AU.

Pour être exécutoire, cette délibération devra faire l'objet d'une publicité (presque) équivalente à celle du PLU (affichage en mairie et mention dans 2 journaux minimum) et sera ensuite annexée au dossier de PLU, conformément à l'article R.123-4.3 du code de l'urbanisme.

Jean-Pierre MOSSIERE propose au Conseil municipal de :

- Annuler la précédente délibération,
- Décider d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU du PLU, approuvé le 5 mars 2012.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 14

CONTRE : 01 (Judith HEBERT)

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVÉ CETTE DÉLIBÉRATION.

## **2 - DÉLIBÉRATION n° 2 : Contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires et mandat au Président du centre de gestion de l'Ain.**

Depuis plusieurs années, le centre de gestion de l'Ain a souscrit un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ce contrat a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités locales en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et non titulaires.

Un nouveau contrat doit être négocié pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et pour engager la nouvelle procédure de consultation et de mise en concurrence, le Président du centre de gestion de l'Ain a besoin d'être mandaté par la Commune.

La Commune conservera, à l'issue de cette consultation, sa faculté d'adhérer ou non à ce contrat qui en résultera.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de décider l'opportunité de conclure ce nouveau contrat pour la garantie des risques statutaires du personnel communal et de mandater le Président du centre de gestion de l'Ain pour cette consultation.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVÉ CETTE DÉLIBÉRATION.

### **3 - DÉLIBÉRATION n° 3 : Subventions aux associations.**

Depuis le Conseil municipal du 21 mars 2012, au cours duquel des subventions aux associations avaient été votées, 3 nouveaux dossiers complets de demande de subvention ont été transmis à la Mairie.

Jean-Pierre MOSSIERE présente les demandes et propose après examen, des dossiers, en séance, d'attribuer :

- 200 € à l'association des « Amis de la Réserve Naturelle »,
- 400 € au Sou des Ecoles de Sauverny

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVÉ CETTE DÉLIBÉRATION.

### **4 - DÉLIBÉRATION n° 4 : Acquisition et financement d'un défibrillateur cardiaque.**

Les collectivités sont régulièrement incitées à l'installation de défibrillateur cardiaque dans les lieux publics. Malgré un projet de loi en cours au Sénat, il n'y a pour le moment aucune obligation d'équipement.

Cependant, lors d'une rencontre avec la Sénatrice, Mme Sylvie GOY-CHAVENT, Monsieur le Maire a été vivement encouragé à équiper la Commune, Mme GOY-CHAVENT proposant de financer, en partie, ce type de matériel par le biais de la « réserve parlementaire », fonds mis à la disposition des sénateurs par le Ministère de l'Intérieur.

A la suite de cet échange, Monsieur le Maire a sollicité le Chef de Corps du CPI de Grilly pour étudier les matériels qui pourraient correspondre aux besoins de la Commune.

Jean-Pierre MOSSIERE demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir un défibrillateur cardiaque et de bénéficier d'un subventionnement du Ministère de l'Intérieur par le fonds « réserve parlementaire » de Mme Sylvie GOY-CHAVENT, Sénateur, représentante du département de l'Ain, et Maire de Cerdon.

Les membres du Conseil municipal acceptent le principe de cet acquisition mais souhaitent avoir plus d'informations avant de se prononcer et demandent le report de cette décision.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVÉ LE RETRAIT DE CETTE DELIBERATION.

### **5 - Questions diverses :**

#### **5.1 Informations diverses :**

Jean-Pierre MOSSIERE laisse la parole aux Conseillers municipaux souhaitant communiquer des

informations.

Marie VIBERT revient sur la délibération d'approbation du PLU et informe qu'un recours a été déposé. Monsieur le Maire confirme cette information : une notification est arrivée en mairie et rappelle que le PLU s'applique jusqu'à décision du Juge Administratif.

Catherine de VIALET informe que des entretiens d'embauches ont lieu cette semaine pour le poste de l'accueil suite aux mouvements de personnel du service administratif.

Monique BERRIA, Catherine de VIALET et Marie-Angèle MANN proposent une solution à l'insonorisation de la salle des fêtes, suite à l'installation réalisée lors de la soirée des « Agathes ». Les membres de la Commission « travaux » souhaitent l'avis d'un acousticien avant de se prononcer sur la nature des travaux à réaliser. Il existe peu de professionnels et ceux qui ont été contactés n'ont pas répondu.

Monique BERRIA informe le Conseil municipal d'une demande d'une salle de la Mairie pour des cours de danses, le mercredi matin. Les Conseillers municipaux acceptent le principe d'une mise à disposition de locaux sous réserve de certaines conditions d'accès. Il conviendra de rédiger une convention qui organise les conditions d'utilisation des locaux. Dans le même temps certains travaux seront éventuellement à prévoir pour les salles ouvertes à la location.

Jacky BOZON informe les Conseillers municipaux que la table de ping-pong nouvellement installée a déjà un beau succès et est très utilisée.

Jean-Pierre MOSSIERE annonce que le Secrétaire Général de la Sous-préfecture souhaite remettre des médailles aux élus ayant effectué au moins 20 années au service de la Commune. Cette cérémonie aura lieu le jeudi 28 juin à 18h00.

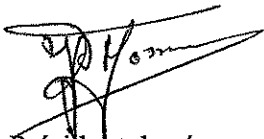
## 5.2 Date des prochaines Commissions et du prochain Conseil Municipal :

Les prochains Conseils municipaux sont fixés au 04/06/2012 à 20H30 et au 02/07/2012.

Les dates des prochaines Commissions sont fixées :

- C.C.A.S. : le 29/05/2012 à 20h30
- Travaux, urbanisme : le 21/05/2012 à 19H00
- Administration & Personnel : Date à définir la 2<sup>ème</sup> quinzaine de mai après les entretiens prévus pour le recrutement.

Jean-Pierre MOSSIERE clôture la séance à 21H35.



Le Président de séance  
Jean-Pierre MOSSIERE



Le Secrétaire de séance  
Monique BERRIA